



Réunion "obligatoire" hors temps de travail

Par **Fr3800**, le **15/03/2019** à **15:26**

Bonjour,
Voici ma situation : je travaille sur un poste administratif, convention collective commerces de gros. Mes horaires de travail sont 7h45-12h et 14h-17h30.
Comme chaque année nous avons la réunion pour évoquer le bilan de l'année écoulée.
Cette année on nous a prévenu que cette réunion (de 45min) se tiendrait de 17h15 à 18h. Par conséquent on nous a demandé (la veille au soir !!!) de récupérer 15min le lendemain de 13h45 à 14h.
Cette réunion bien que "non obligatoire" au dire du directeur, le devenais si on souhaitait percevoir une prime annuelle...
Mes interrogations sont donc les suivantes :
- l'employeur a-t-il le droit de nous prévenir la veille pour le lendemain d'un changement d'horaires ?
- l'employeur a-t-il le droit de nous "obliger" de participer à cette réunion en dehors de nos heures de travail ? Sans payer les heures supp ?
Ce n'est pas une question de 30 min ou plus, mais sur le principe..
Merçi pour votre aide.

Par **morobar**, le **16/03/2019** à **09:09**

Bonjour,
[citation]Ce n'est pas une question de 30 min ou plus, mais sur le principe..[/citation]
Le principe est que l'entreprise n'est pas organisée sur un modèle démocratique.
[citation]Mes interrogations sont donc les suivantes:[/citation]
Oui et oui, sauf si le défaut de prévenance ne vous permet pas de vous retourner. Vous devez en effet justifier ne pas pouvoir exécuter un temps de travail supplémentaire exigé par l'employeur.

Par **Fr3800**, le **16/03/2019** à **10:28**

Bonjour,

Même si ce temps de travail supplémentaire nous est imposé pour rattraper une réunion de travail "obligatoire"? Quid des 30 min supplémentaires non payés de cette réunion ayant dépassé sur le "hors temps de travail" ?